RECYC-QUÉBEC
Par Claude Bourque

Les huiles usagées Fiches informatives

CONTEXTE

Une composition unique pour chaque goutte

Les huiles de base (ou lubrifiants) provenant de l'industrie du raffinage du pétrole représentent 1,2% de la consommation annuelle de pétrole brut au niveau mondial[1]. Les autres produits issus du pétrole brut, tels que l'essence, le diesel, le mazout, le propane et le butane, sont destinés à la combustion ou à des transformations chimiques. L'huile de base, à laquelle des additifs ont été mélangés, est un produit dont les propriétés physiques et chimiques doivent être préservées, autant que possible, au cours de son utilisation dans un équipement. Après usage, l'huile devient contaminée, et une fois ses propriétés altérées, elle ne peut continuer à remplir sa tâche convenablement. Dans la catégorie des huiles usagées, on trouve les lubrifiants à moteur, les liquides hydrauliques, les liquides servant à travailler le métal, les fluides isolants et les liquides caloriporteurs. L'utilisation d'huile produit trois formes de résidus :

- l'huile usagée elle-même ;
- le filtre à huile, contenant un résidu d'huile usagée et des dépôts agglutinés ;
- le contenant dans lequel l'huile a été mise en marché et le reste d'huile vierge demeuré au fond du contenant.

Les huiles lubrifiantes empêchent la surchauffe des pièces métalliques qui entrent en contact les unes avec les autres dans un moteur à combustion interne. Soumises à de fortes températures, elles se dégradent et perdent progressivement leurs propriétés lubrifiantes. Avant l'emploi, elles sont constituées de 80% à 90% d'huile lubrifiante de base et de 10% à 20% d'additifs destinés à améliorer leurs performances. Durant l'usage, leur composition change en raison de certains facteurs, tels que la modification physique et chimique des molécules (à cause de l'élévation de température de certaines parties du moteur), la dégradation des additifs, l'addition de métaux provenant de l'usure du moteur et l'infiltration de substances étrangères (comme des solvants, des glycols et de l'essence).

La composition d'une huile usagée, celle des moteurs par exemple, est donc très variable et difficile à définir. Elle dépend, entre autres, du temps d'utilisation de l'huile, des additifs qu'elle contenait et du type de moteur employé. De plus, au moment de la récupération, les différentes sortes d'huiles usagées sont habituellement mélangées, ce qui complexifie davantage la composition, et nécessite l'attention des recycleurs.

Qui utilise l'huile ?

Les sources d'huile à moteur usagée sont classées par l'Institut canadien des produits pétroliers selon quatre catégories de consommateurs :

- la grande industrie ;
- les petites entreprises urbaines, comme les garages et les stations-service ;
- les secteurs agricole et rural ;
- les particuliers faisant eux-mêmes la vidange d'huile de leur véhicule.

Les industriels et les garagistes produisent la très grande majorité de l'huile usagée.

1 François Audibert (2003), Les huiles usagées, — Reraffinage et valorisation énergétique, Institut français du pétrole.

Les huiles usagées Fiches informatives

PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Un litre d'huile contamine plusieurs milliers de litres d'eau

Jusqu'en 2004, c'est-à-dire antérieurement à la mise en place des programmes de récupération découlant du Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés, on estimait qu'au Québec, environ 30 millions de litres d'huile usagée n'étaient pas récupérés par les réseaux de collecteurs certifiés. Ainsi, cette huile non comptabilisée pouvait être brûlée sans supervision ni contrôle, se retrouver dans les égouts, dans les sites d'enfouissement et les cours arrière, ou, d'une manière générale, être déversée dans la nature. Chaque litre d'huile ainsi déversé dans la nature suffit pour donner un goût et une odeur inhabituels à plusieurs milliers de litres d'eau.

Cinq pratiques non écologiques

L'huile à moteur usagée éliminée de façon inadéquate risque de nuire à l'environnement. La combustion sans permis, la mise au rebut, l'élimination directe au sol, l'écoulement par les égouts et l'épandage sur les routes sont des pratiques à éviter.

1. LA COMBUSTION NON CONTRÔLÉE

Certaines grandes industries, détenant les permis nécessaires, sont autorisées à se servir d'huiles usagées comme combustible. Elles doivent se soumettre à des contrôles réguliers afin que leurs émanations ne dépassent pas certains taux de toxicité. Un regard particulier doit être porté sur les composés d'oxydes d'azote et d'oxydes de soufre qui contribuent à la formation des pluies acides[2]. La valorisation énergétique à l'échelle industrielle est donc régie selon des normes strictes[3].

À l'heure actuelle, le règlement québécois sur les matières dangereuses interdit l'utilisation de toute nouvelle chaudière ou fournaise de capacité inférieure à 3 MW. Ces appareils ne possèdent généralement pas de systèmes d'épuration efficaces des émissions dans l'atmosphère, et la nature des émissions est directement liée à la qualité du combustible avec lequel on alimente ces appareils. Ainsi, ils pourraient éventuellement devenir, au su ou à l'insu des utilisateurs, des sources de gaz nocifs pour la santé ou pour l'environnement.

2. LA MISE EN DÉCHARGE

Les huiles jetées avec des ordures ménagères aboutissent dans les sites d'enfouissement. L'élimination des résidus domestiques dangereux dans ces lieux, tels que les huiles usagées, les contenants d'huile, les filtres et les peintures, est interdite. Toutefois, les quantités individuelles d'huile jetées aux ordures sont très faibles ; elles peuvent donc passer inaperçues.

3. L'ÉLIMINATION AU SOL

L'élimination directe au sol par des particuliers et de petites entreprises n'est pas une pratique totalement éradiquée, ni en milieu urbain ni en milieu rural.

4. LES ÉGOUTS

Une proportion des huiles à moteur éliminées par les particuliers et les bricoleurs d'autos peut aussi se retrouver dans le réseau des égouts et voyager jusqu'à une station de traitement des eaux usées. Leur présence, et celle des sels de métaux qu'elles contiennent, peut perturber le fonctionnement de ces stations et altérer la qualité de l'eau résultant du traitement.

Les huiles à moteur usagées jetées dans un réseau collecteur des eaux pluviales seront déversées directement dans les eaux de surface sans aucun traitement. Les résidus d'huile éliminés directement au sol peuvent aussi se retrouver dans le réseau des égouts, étant donné le ruissellement de l'eau de pluie.

5. L'ÉPANDAGE D'HUILE USAGÉE SUR LES ROUTES POUR CONTRER LA POUSSIÈRE

Les huiles à moteur usagées ont été utilisées pour lutter contre la poussière sur les routes au Canada et aux États-Unis. Cette pratique, qui risquait de contaminer les eaux de surface, a été interdite par la plupart des provinces canadiennes à partir du milieu des années 1980[4].

2 Santé Canada, Loi canadienne sur la protection de l'environnement, liste des substances prioritaires, huiles à moteur usées.
3 *Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires*, articles 26 et 27, et annexe 6.
4 Santé Canada, Loi canadienne sur la protection de l'environnement, liste des substances prioritaires, huiles à moteur usées.

Les huiles usagées Fiches informatives

RÉCUPÉRATION

La situation avant 2005

Selon une étude canadienne réalisée à la fin des années 1980[5], environ la moitié des huiles neuves vendues était consommée durant l'usage, l'autre moitié était disponible pour la récupération. En 2001, 156 millions de litres d'huiles lubrifiantes neuves ont été vendus au Québec. Selon les chiffres fournis par les récupérateurs à RECYC-QUÉBEC, environ les deux tiers seulement de la quantité d'huile récupérable avaient été récupérés en 2001, soit 49 millions de litres.

Tableau 1 - Quantité d'huile usagée générée et récupérée en 2001, avant les programmes (en millions de litres)

Secteurs	Génération	Récupération
Industries et garages	63 à 68	48,2
Particuliers faisant eux-mêmes leur vidange d'huile et domaine agricole	10 à 15	0,8
TOTAL	78	49

Le taux de récupération des huiles récupérables avant la mise en place des programmes était donc de 63 %. Seulement environ 20 % des filtres usagés étaient récupérés, et aucune récupération ne s'effectuait pour les contenants vides d'huile.

La récupération dans les industries et chez les particuliers

Les industries, les stations-service et les garages étaient dotés de systèmes de collecte performants, fournis par des entreprises spécialisées, ce qui leur permettait de récupérer près des trois quarts des huiles récupérables, selon les chiffres de 2001. Les particuliers, quant à eux, ne récupéraient qu'un peu moins de 800 000 litres par année dans la période antérieure aux programmes de récupération découlant du règlement.

Effet de la réglementation pour favoriser la récupération

Le 24 mars 2004, le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés. Ce règlement stipule que toute entreprise qui met des huiles ou des filtres à huile sur le marché québécois doit offrir un service de récupération des huiles usagées, des contenants et des filtres à huile afin de les valoriser. Le règlement prévoit aussi que cette entreprise peut déléguer la gestion de ses résidus à un autre organisme agréé en soutenant financièrement ses activités. Les objectifs de récupération par rapport aux quantités récupérables sont évolutifs, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 2 - Objectifs de récupération — taux minimal de récupération par rapport aux quantités récupérables

	Huiles	Filtres et contenants
2007	70 %	50 %
À compter de 2008	75 %	75 %

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a déposé en novembre 2009 le projet de règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises. Celui-ci comporte une section consacrée aux huiles, aux liquides de refroidissement et aux antigels ainsi qu'à leurs filtres et à leurs contenants qui décrit les exigences auxquelles devront se conformer les entreprises mettant en marché ces produits.

UNE ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES HUILES USAGÉES ET RECYC-QUÉBEC

La majorité des détenteurs de marques se sont regroupés pour former la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU). Celle-ci, à la suite de la signature de l'entente le 25 novembre 2004 avec RECYC-QUÉBEC, est responsable de la gestion des matières visées au nom de ses membres. Cette entente a été révisée le 20 décembre 2006 afin de préciser certains points.

L'année 2005 est donc charnière dans la récupération et la mise en valeur des huiles, des filtres et des contenants usagés. En effet, c'est en 2005 qu'ont été mis en œuvre les programmes de récupération découlant du Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés.

5 Conseil canadien des ministres de l'Environnement, 1989.

Les huiles usagées Fiches informatives

Sur le terrain, qui fait quoi? La SOGHU, société privée à but non lucratif, a été fondée en 2004. Au 31 décembre 2008, après quatre années d'exploitation, elle comptait 218 membres venant des entreprises détentrices de marques ou importatrices au Québec d'huile lubrifiante et de filtres à huile, à diesel ou à mazout léger. Ses membres, plusieurs détaillants importants, des grandes pétrolières, des entreprises de fabrication, des manufacturiers automobiles ou d'autres importateurs, se sont engagés à lui remettre des redevances en fonction de leurs ventes, afin de financer les activités de récupération et de mise en valeur.

Seules quatre entreprises ont décidé de mettre en place leur propre système de récupération. Il s'agit de :

- Canadian Tire (qui compte plus de 90 magasins au Québec) ;
- Lubrifiants St-Laurent ;
- Safety-Kleen ;
- Lubrifiants PFL.

Ces entreprises doivent rendre compte de leurs activités de récupération directement au ministère du Dévelop-pement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le volume des produits visés mis sur le marché ou importé par les membres de la SOGHU représente la très grande majorité du volume du Québec. En 2008, les membres de la SOGHU ont vendu quelque 105 millions de litres d'huile, dans 34 millions de contenants, et plus de 9 millions de filtres. En 2008, les quatre entreprises mentionnées précédemment ont vendu plus de 8 millions de litres d'huile.

Au Québec, en 2008, il s'est donc vendu près de 114 millions de litres d'huile. Les huiles usagées disponibles pour la récupération représentent environ 67 % des huiles mises en marché.

RÉCUPÉRATION

Au 31 décembre 2008, le réseau de récupération de la SOGHU comportait 24 récupérateurs, 7 récupérateurs-valorisateurs et 765 points de collecte, dont 366 sont municipaux. Les citoyens s'acquittant seuls de leur vidange d'huile peuvent déposer leurs huiles, contenants, filtres et aérosols usagés à l'un de ces points de récupération municipaux. En effet, sur une base annuelle, occasionnelle ou permanente, les municipalités effectuent la collecte des résidus domestiques dangereux. Plus de 90 écocentres au Québec peuvent aussi être des points de dépôt pour les résidus domestiques dangereux.

Quant aux 399 points de dépôt commerciaux privés, ils sont constitués des garages et de tous les autres points de collecte commerciaux privés du réseau de récupération de la SOGHU. Les magasins Canadian Tire et Monsieur Muffler ainsi que les concessionnaires GM et Toyota constituent aussi des dépôts permanents pour les citoyens. À la fin de 2008, plus de 99 % de la population québécoise avait accès dans sa région à un système de récupération des huiles, des filtres, des contenants et des aérosols.

Pour connaître le point de collecte le plus près de leur domicile, les citoyens peuvent consulter le site Internet de la SOGHU au www.soghu.com.

En 2008, le programme de la SOGHU a permis la récupération de 65 millions de litres d'huile usagée, de 1 938 tonnes de contenants d'huile usagée et de 3 112 tonnes de filtres, ce qui correspond à des taux de récupération respectifs de 92 %, 92 % et 90 %, par rapport aux quantités récupérables.

Les programmes des quatre entreprises qui ont leur propre système de récupération (Canadian Tire, Lubrifiants St-Laurent, Safety-Kleen et Lubrifiants PFL) ont permis en 2008 la récupération de près de cinq millions de litres d'huile usagée, ce qui correspond à un taux de récupération de 87 %, par rapport aux quantités récupérables.

Les huiles usagées Fiches informatives

Tableau 3 - Récupération d'huile, de contenants et de filtres au Québec de 2005 à 2008

	2005	2006	2007	2008
Récupération d'huile usagée (millions de litres) (SOGHU + quatre entreprises)	69	70	71	70
Récupération de contenants (tonnes) (SOGHU seulement)	693	1 288	1 898	1 938
Récupération de filtres (tonnes) (SOGHU seulement)	4 479	4 654	3 107	3 112

Donc, pour l'ensemble des programmes en place au Québec, un taux de récupération de 92% des huiles usagées récupérables a été atteint en 2008, ce qui dépasse l'objectif de 75% fixé pour 2008.

RECYCLAGE

L'huile transformée en combustible ou en nouveau lubrifiant

L'huile usagée récupérée peut servir à deux fins : le recyclage ou la valorisation énergétique. Les huiles usagées sont assujetties au Règlement sur les matières dangereuses, puisqu'elles sont des substances comburantes, inflammables et lixiviables. Pour exploiter, transporter et entreposer une huile ou encore pour utiliser celle-ci après usage comme combustible, il est nécessaire de détenir un permis. Toute entreprise exploitant une matière dangereuse doit également soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un rapport annuel précisant la nature de la matière, ainsi que les quantités entreposées, produites, traitées à des fins énergétiques, expédiées et reçues.

En 2008, 86,5% des huiles usagées récupérées par la SOGHU ont été valorisées énergétiquement. Après un traitement rapide de décantation et de filtration, les lubrifiants sont utilisés comme mazout et jouent ainsi le rôle d'un combustible d'appoint utilisé par les industries lourdes, comme les cimenteries, ou par des serres. Pour qu'une telle industrie puisse utiliser des huiles usagées à des fins énergétiques, elle doit posséder un équipement de combustion ayant une puissance d'au moins 3 MW. De plus, l'huile usagée ne doit pas excéder certaines concentrations de contaminants[6].

Tableau 4 - Normes à respecter pour les huiles usagées utilisées à des fins énergétiques

Substances	Concentration maximale permise (mg/kg ou %) Équipement de combustion (de 3 à 10 MW)	Équipement de combustion (10 MW et plus)
Arsenic *	5	5
Cadmium *	2	2
Chrome *	10	10
Plomb *	50	100
Halogènes totaux *	1 000	1 500
Biphényles polychlorés *	3	50
Eau, % vol. (max.)	20%	20%
Soufre, % poids (max.)	1,5%	1,5%
Point d'éclair, °C (min.)	38	38
Pouvoir calorifique, kJ/kg (min.)	18 500	18 500

* En mg/kg (max.)

L'huile usagée récupérée peut aussi être recyclée. Pour le recyclage des huiles usagées du Québec, on utilise le procédé de régénération. Soumise à des traitements industriels de raffinage élaborés, l'huile usagée peut être régénérée et ainsi produire un nouveau lubrifiant, qui égalera sans problème le rendement des huiles vierges. En outre, le recyclage des huiles usagées en huile à moteur génère 80% moins de gaz à effet de serre au litre que la production de ces huiles à moteur à partir du pétrole brut[7]. Puisqu'il n'existe pas encore d'usine de régénération au Québec, les huiles sont expédiées à Breslau, en Ontario, à l'usine de Safety-Kleen.

Au 31 décembre 2008, le réseau de valorisation de la SOGHU comptait 65 entreprises. De ces entreprises, cinquante-sept faisaient la valorisation énergétique de l'huile, une reraffinait l'huile en Ontario, six recyclaient les filtres, deux valorisaient les contenants en plastique et cinq conditionnaient les aérosols pour le métal. Parmi les quatre entreprises qui ont décidé de mettre en place leur propre système de récupération, trois faisaient valoriser énergétiquement l'huile, alors qu'une reraffinait l'huile en Ontario. En 2008, ces quatre entreprises ont également fait appel à quatre recycleurs afin de valoriser les filtres, les contenants en plastique et les aérosols.

6 Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires, articles 26 et 27, et annexe 6.

7 Daily News « Safety-Kleen Canada to handle TTC lubricants » HazMat Magazine, 21 décembre 2009.

Les huiles usagées Fiches informatives

ENJEUX

Établir une usine de régénération au Québec

Concernant la valorisation énergétique, il ne semble pas y avoir d'embûches apparentes. Les combustibles d'appoint sont efficaces, les technologies sont abordables, la valeur du produit se maintient et est en fonction directe du cours du pétrole.

Historiquement, étant donné l'ampleur des investissements nécessaires en infrastructures et en technologies, la rentabilité d'une usine de régénération était liée à une grande production d'huiles régénérées et à leur mise en marché. En effet, cette production à très grande échelle ne pouvait se faire que si la quantité d'huile usagée récupérée était abondante et constante.

Les technologies de régénération ont cependant évolué dans les dernières décennies. La conception d'usines de grandeur moyenne (de 20 à 30 millions de litres par an) est maintenant possible, nécessitant des investissements moindres que ceux requis pour des usines telles que celle de Breslau, en Ontario. Les conditions sont donc maintenant favorables à l'implantation d'une usine de régénération des huiles usagées au Québec.

INNOVATIONS INTÉRESSANTES

Quatre technologies qui facilitent la récupération ou la mise en valeur des huiles usagées

1. LA COAGULATION DES CONTAMINANTS

La régénération des huiles usagées en provenance des moteurs de locomotives fonctionnant au carburant diesel s'est également développée, grâce à l'amélioration d'une technique visant à faire coaguler les contaminants à l'intérieur de l'huile au moyen d'une stimulation chimique. Une petite société ontarienne, Zimmark, a réduit de moitié le temps d'attente nécessaire à la coagulation. Aujourd'hui, le procédé permet une régénération de 90 %, comparativement à 72 % et à 75 % pour les techniques de régénération conventionnelles[8].

2. LE PROCÉDÉ ROBYS[MC]

Le procédé ROBYS[MC] améliore la transformation d'huiles usagées en mazout. Il stabilise et purifie l'huile régénérée en abaissant son taux d'acidité, qui provoque une tendance marquée à la polymérisation.

3. L'INDICATEUR DE VIDANGE D'HUILE

General Motors installe depuis 2003 sur la plupart de ses véhicules nord-américains un indicateur de vidange d'huile. Cet indicateur donne aux consommateurs un moyen fiable et précis de surveiller la durée utile de l'huile à moteur et permet ainsi d'augmenter les intervalles entre les vidanges, ce qui réduit la consommation d'huile. Pour éviter les risques de déversement, General Motors a également mis au point un système automatisé afin que les concessionnaires puissent effectuer des vidanges d'huile plus facilement. Il suffit de connecter deux boyaux aux endroits prévus à cette fin sur un moteur légèrement modifié, et une simple commande permet ensuite de remplacer les lubrifiants. L'huile usagée est automatiquement acheminée vers une citerne, ce qui diminue les risques d'accident.

4. L'EXTRACTION DES CONTAMINANTS

L'entreprise Oil Purification Systems fabrique quant à elle des équipements permettant d'extraire les contaminants solides et liquides des lubrifiants industriels utilisés dans les véhicules et les équipements des secteurs du camionnage, de la production d'huile et de gaz, des mines et de la gestion des matières résiduelles. L'utilisation de ces dispositifs qui nettoient les lubrifiants réduit grandement la fréquence et les coûts de l'entretien préventif ainsi que les volumes d'huiles usagées générés.

8 Ressources naturelles Canada, Recyclage de l'huile à moteur pour locomotive.

Les huiles usagées Fiches informatives

COUP D'ŒIL HORS QUÉBEC

En Saskatchewan, la vente d'huile neuve est régie par le Droit environnemental à la première vente en gros. Tout premier vendeur d'huiles neuves doit avoir un plan de gestion approuvé couvrant toute la province ou avoir un contrat avec quelqu'un ayant un tel plan. La Saskatchewan Association for Resource Recovery Corporation, un organisme privé sans but lucratif, gère ces droits environnementaux. L'Alberta, le Manitoba et la Colombie-Britannique se sont dotés de systèmes de gestion comparables à celui de la Saskatchewan. Pour plus d'information sur les programmes de ces quatre provinces, on peut consulter leur site Internet commun au www.usedoilrecycling.com.

Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont aussi adopté une réglementation pour la gestion des huiles usagées, tandis que l'Ontario a adopté des lois visant la récupération des contenants et des filtres d'huiles usagées et l'interdiction de la combustion non contrôlée d'huiles usagées.

En effet, la pratique de brûler des huiles usagées dans des petits appareils est de plus en plus interdite au Canada, ou seulement permise à la suite de l'obtention de permis spéciaux. En Californie, en 2007, environ 48 % des huiles usagées étaient récupérées, dont plus de 90 % étaient vendues comme combustibles, le reste étant distillé ou raffiné[9].

Du côté de l'Europe

Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, 361 080 tonnes d'huiles usagées ont été générées en 2007 par les entreprises de services automobiles, les transporteurs, les industries, les agriculteurs et les particuliers en France. À la fin de l'année 2007, la collecte des huiles usagées était effectuée par 42 ramasseurs agréés[10].

En 2007, 222 000 tonnes d'huiles usagées ont été récupérées. Le taux de récupération des huiles à moteur avoisine les 88 %.

Les données de 2007 font également ressortir que les huiles à moteur usagées ont été traitées à 55 % par valorisation énergétique et à 45 % par régénération (recyclage).

Le Conseil de l'Union européenne a adopté en novembre 2008 la directive 2006/12/CE, qui crée un nouveau cadre pour la gestion des déchets dans l'Union, afin d'encourager le réemploi et le recyclage des déchets et de simplifier la loi actuelle.

En promouvant l'utilisation des déchets comme ressource secondaire, la nouvelle loi vise à réduire leur mise en décharge et les émissions de gaz à effet de serre qui y sont liées.

La directive introduit une nouvelle approche qui met l'accent sur la prévention. Les États membres devront donc élaborer et mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets, et la Commission européenne fera périodiquement un rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine.

En outre, la directive établit une hiérarchie en matière de traitement des déchets, applicable dans le contexte de la définition des politiques nationales de gestion des déchets, qui prévoit les cinq actions suivantes, par ordre de priorité : prévention des déchets (solution à privilégier), réemploi, recyclage, valorisation (y compris la valorisation énergétique), et élimination des déchets, en dernier recours. À cet égard, le nouvel acte législatif considère l'incinération des déchets comme une opération de valorisation. Cela promeut l'efficacité de l'utilisation des ressources et permet donc la réduction de la consommation de carburants fossiles.

Selon l'article 21.1(b), cette directive permet également aux États membres de restreindre l'exportation de leurs huiles usagées à des installations d'incinération, et ce, afin d'accorder la priorité à la régénération (recyclage) des huiles usagées[11].

Les États membres sont tenus d'appliquer la directive dans un délai de deux ans.

9 The California Integrated Waste Management Board, août 2008.
10 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, rapport 2007, septembre 2008.
11 Daily News « Safety-Kleen Canada to handle TTC lubricants » HazMat Magazine, 21 décembre 2009.

Les huiles usagées Fiches informatives

POUR PLUS D'INFORMATION

Ligne INFO-RECYC :
1 800 807-0678 (sans frais)
514 351-7835 (Montréal)

Adresse de courrier électronique :
info@recyc-quebec.gouv.qc.ca

Site Internet :
www.recyc-quebec.gouv.qc.ca

LIENS INTERNET UTILES

Société de gestion des huiles, contenants et filtres usagés (SOGHU)
www.soghu.com

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/valorisation.htm#peinture

Institut canadien des produits pétroliers
www.cppi.ca/homef.html

Sociétés de gestion de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique
www.usedoilrecycling.com

Ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique : règlement sur les huiles
www.env.gov.bc.ca/epd/recycling/oil/

Environnement Canada
www.ec.gc.ca

Dernière mise à jour : janvier 2010